

Spécialité Verrier-décorateur
Définition des épreuves E1, E2, E3, E4 (ANNEXE A L'ARRETE DU 24 JUILLET 2013)

E1 EPREUVE PROFESSIONNELLE

prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie gestion

U1
Coefficient 11

Elle est composée de 3 parties :

- Epreuve professionnelle : coefficient 8
- Evaluation de la formation en milieu professionnel : coefficient 2
- Economie gestion : coefficient 1

EPREUVE PROFESSIONNELLE

coefficient 8

● **Objectif et contenu de l'épreuve**

Cette épreuve permet de vérifier, à partir d'un dossier ressources (cahier des charges, documentation iconographique et technique), l'aptitude du candidat, à réaliser en toute autonomie :

- l'étude technologique (dessin technique, matières d'œuvre et processus de mise en œuvre)
- la réalisation d'un produit ou d'un ouvrage verrier (pour cette phase le candidat dispose de l'équipement et de l'outillage présents sur le plateau technique du centre de formation et de matières d'œuvre)

Pour cette épreuve, le candidat mobilise ses connaissances et savoir-faire artistiques, technologiques et professionnels ; une partie des activités est développée au cours des périodes de formation en milieu professionnel.

L'épreuve concerne l'évaluation du groupe de compétences communes et de deux groupes de compétences spécifiques au choix du candidat parmi les cinq proposés.

pour l'ensemble des groupes de compétences.

C1.1, C1.2, C1.3 ; C2.1 C2.2, C2.3, C2.4, C2.5 ; C3.1, C3.2, C3.3, C3.4 ; C5.1, C5.2, C5.3 ; C6.1, C6.2 ; C7.1, C7.2, C7.3 ; C8.1, C8.2, C8.3.

C4. Mettre en œuvre se répartit ainsi :

pour le groupe de compétences communes:

C4.1, C4.2, C4.3, C4.4, C4.5, C4.6, C4.7, C4.8, C4.9, C4.10, C4.11.

pour le groupe 1: Façonnage: C4 12, C4.13, C4.14.

pour le groupe 2 : Décoration: C4.15, C4 16.

pour le groupe 3: Vitrail: C4.17, C4. 18, C4. 19, C4. 20, C4. 21.

pour le groupe 4: Peinture sur verre: C4. 22.

pour le groupe 5 : Taille, gravure : C4. 23, C4. 24, C4. 25.

et de tout ou partie des savoirs associés suivants : S1; S2; S3; S4; S5; S6; S7; S8; S9; S10; S11.

● **Critères d'évaluation**

L'évaluation prend en compte

- le respect du cahier des charges
- la pertinence de la gamme opératoire
- la justesse des connaissances technologiques
- le choix de l'outillage, des techniques de mise en œuvre, des matières d'œuvre et des outils de contrôle
- l'organisation du poste de travail
- l'utilisation pertinente des moyens de mise en œuvre
- la conformité du produit
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement

• Modes d'évaluation

Les activités, le dossier de ressources techniques (documentation, cahier des charges, normes...) les compétences évaluées ainsi que le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

⇒ Contrôle en cours de formation.

Le contrôle est effectué lors de **trois** situations d'évaluation qui correspondent respectivement au groupe de compétences communes et à deux groupes de compétences spécifiques. Elles mettent en œuvre des activités liées à des compétences terminales et couvrent les deux années de formation.

- **1^{ère} situation : évaluation technologique et pratique du groupe de compétences communes :**
(20 points ; 6 heures environ).

Cette situation permet, à partir d'un cahier des charges et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de vérifier l'aptitude du candidat à

- établir un ou des dessins d'exécution à l'échelle
- analyser et déterminer un processus de mise en œuvre
- établir un ou deux documents de mise en œuvre (par exemple: fiche prévisionnelle de matière, de temps, nomenclature d'accessoires, fiche d'analyse de mode opératoire...)
- réaliser tout ou partie d'un produit ou d'un ouvrage verrier

- **2^{ème} et 3^{ème} situations : évaluation technologique et pratique de deux groupes distincts de compétences spécifiques.** 120 points par groupe (durée par groupe: 8 heures à 12 heures environ)

Chaque situation permet, à partir d'un cahier des charges et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de vérifier l'aptitude du candidat à

- établir un ou des dessins d'exécution à l'échelle
- analyser et déterminer un processus de mise en œuvre
- établir un ou deux documents de mise en œuvre (par exemple : fiche prévisionnelle de matière, de temps, nomenclature d'accessoires, fiche d'analyse de mode opératoire...)
- réaliser tout ou partie d'un produit ou d'un ouvrage verrier

Au terme des situations, les enseignants et les professionnels arrêtent conjointement la note qui sera proposée au jury

⇒ Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 26 heures

Cette épreuve en trois parties évalue d'une part, le groupe de compétences communes et d'autre part, deux groupes de compétences spécifiques au choix parmi les cinq proposés.

- **1^{ère} partie : évaluation technologique et pratique du groupe de compétences communes :**
(40 points ; 6 heures)

A partir d'un cahier des charges et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, cette partie permet de vérifier l'aptitude du candidat à

- établir un ou des dessins d'exécution à l'échelle
- analyser et déterminer un processus de mise en œuvre
- établir un ou deux documents de mise en œuvre (par exemple : fiche prévisionnelle de matière, de temps, nomenclature d'accessoires, fiche d'analyse de mode opératoire...)
- réaliser tout ou partie d'un produit ou d'un ouvrage verrier

Les indications ayant trait à l'analyse de la fabrication (caractéristique des matières, dessin technique) et aux conditions de réalisation sont précisées.

- **2^{ème} et 3^{ème} parties : évaluation technologique et pratique de deux groupes distincts de compétences spécifiques.** 120 points (60 points par groupe) ; 10 heures par groupe.

Ces deux parties permettent, à partir d'un cahier des charges et en possession des équipements, des outils et des matières d'œuvre nécessaires, de vérifier l'aptitude du candidat à :

- établir un ou des dessins d'exécution à l'échelle

- analyser et déterminer un processus de mise en œuvre
- établir un ou deux documents de mise en œuvre (par exemple : fiche prévisionnelle de matière, de temps, nomenclature d'accessoires, fiche d'analyse de mode opératoire...)
- réaliser tout ou partie d'un produit ou d'un ouvrage verrier

Les indications ayant trait à l'analyse des matières et aux conditions de mise en œuvre sont précisées

EVALUATION DE LA PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

coefficient 2

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve.

● **Modes d'évaluation**

⇒ **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation se déroule en deux temps:

- Temps 1 (5 minutes environ) : présentation orale du dossier personnel de synthèse au cours de laquelle le candidat ne sera pas interrompu.
- Temps 2 (10 minutes environ) : à partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'évaluation sur les connaissances et compétences professionnelles et la pertinence des activités choisies.

⇒ **Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes**

Le déroulement et les modalités de l'évaluation orale sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en cours de formation.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel et/ou d'un enseignant d'arts appliqués. En cas d'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer.

ECONOMIE-GESTION

coefficient 1

● **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve vise à évaluer les connaissances et compétences du candidat à :

- présenter le secteur professionnel concerné
- identifier les modalités d'insertion professionnelle dans les organisations de son secteur professionnel
- caractériser l'organisation de l'activité de l'entreprise dans laquelle il s'est inséré au cours de ses périodes de formation en milieu professionnel
- identifier les coûts de la production réalisée et les indicateurs de gestion de l'entreprise
- montrer les relations que l'entreprise entretient avec ses partenaires extérieurs
- repérer les éléments de mutation de l'entreprise, internes ou liés à son environnement

L'épreuve porte sur au moins huit compétences réparties dans quatre axes prévus au programme d'économie-gestion.

Les critères d'évaluation sont définis dans la grille d'évaluation diffusée par les services d'organisation des examens.

● **Modes d'évaluation**

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve

⇒ Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps :

- Temps 1 : 5 minutes environ 8 points
Présentation orale du secteur professionnel dans lequel le candidat a évolué, de la place de l'entreprise qui l'a accueilli. Il expose ses observations concernant la gestion et la vie économique de l'entreprise.
- Temps 2 : 5 minutes environ 12 points
A partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'évaluation sur les connaissances et compétences figurant au programme d'économie-gestion.

⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 10 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation orale sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en cours de formation.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'économie-gestion et d'un enseignant du domaine professionnel et/ou d'un enseignant d'arts appliqués.

E2 : EPREUVE DE PROJET DE REALISATION
--

U 2 Coefficient 3

● Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif de contrôler, sur un projet verrier, la capacité du candidat à établir et à communiquer les informations techniques, esthétiques et économiques relatives au projet.

Les éléments significatifs : contexte, démarche, phases du projet, solutions esthétiques et techniques, outils, équipements et consommables, coûts, échantillons, règles de sécurité d'hygiène et d'environnement sont considérés et trouvent des justifications (des commentaires étayent l'ensemble du dossier).

Le candidat est amené à conduire une démarche qui envisage la création, la conception, l'expérimentation, la représentation et l'estimation des coûts de réalisation.

Ce travail se concrétise au travers de choix esthétiques, techniques et économiques justifiés ainsi que d'échantillons.

L'évaluation prend particulièrement en compte les compétences suivantes :

- C1.1; C1.2; C2.1 ; C2.2; C2.3; C3.1 ; C7.1, C7.2, C7.3 ; C8.2 ; C8.3.

et les savoirs associés suivants :

- S1; S2; S3, C3.1 ; S4.2, S4.3; S5; S6; S8; S9 ; S11.

L'épreuve prend appui sur un dossier relatif à un projet verrier constitué par le candidat. Elle ne conduit pas à la réalisation de l'ouvrage projeté, cependant le dossier doit en démontrer la faisabilité technique.

Constitution du dossier

Le dossier écrit et graphique, constitué par le candidat, doit mettre en avant le prétexte, la démarche, les phases, les solutions esthétiques et techniques retenues, les matières d'œuvre, les moyens de mise en œuvre sélectionnés ainsi que l'estimation des coûts.

Les principes graphiques, le mode de représentation et la mise en page doivent faciliter la lecture des points listés précédemment pour permettre d'appréhender et de comprendre les intentions qui ont présidées à la conception, la démarche de résolution, les solutions retenues et les choix techniques qui ont prévalu.

Le candidat en établit une copie numérique.

Forme du dossier

Format minimum : A4 (21cm - 29,7cm) : 50 pages annexes incluses

Format maximum : A3 (29,7cm - 42 cm) : 25 pages annexes incluses

Si le dossier est incomplet, le candidat peut être interrogé et une note lui est attribuée.

En cas de dossier rendu hors délai ou en cas d'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

● Critères d'évaluation

- la pertinence de l'analyse
- la prise en compte du contexte pour la rédaction du cahier des charges
- l'adéquation entre les solutions esthétiques et techniques et le cahier des charges
- la diversité des recherches et des études
- la pertinence des solutions techniques (matières, process, mise en œuvre, moyens...)
- la prise en compte des contraintes de gestion, des données juridiques, réglementaires et de sécurité
- l'identification des coûts induits par la réalisation du projet verrier
- la capacité des échantillons à traduire les choix retenus
- la justification des choix
- la qualité plastique du dossier
- la qualité du discours (structure, clarté, vocabulaire approprié...)
- le choix des moyens de communication

● Mode d'évaluation

⇒ **Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes** précédée de 30 minutes de préparation

L'épreuve est notée sur 20 points ; 14 points sont attribués au dossier et 6 points à l'oral

Le dossier support de l'oral et sa copie numérique seront rendus, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, 15 jours avant le début de l'épreuve orale. Les membres de la commission d'évaluation procéderont à son évaluation (sur 14 points) avant la soutenance orale.

Dans une salle équipée avec les moyens de communication courants (tableau, vidéoprojecteur, supports informatiques...), le candidat présente, à sa convenance, l'ensemble de son dossier.

Le candidat procède à un exposé de 10 minutes, durant lequel il n'est pas interrompu.

Dans les 10 minutes qui suivent, il répond aux questions des membres de la commission d'évaluation.

Au terme de l'oral, la commission d'évaluation arrête la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est constituée d'un professeur d'arts appliqués, d'un professeur de l'enseignement professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer

E3 : EPREUVE DE CULTURES ARTISTIQUES

U 3
Coefficient 3

● Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre, à partir d'un corpus documentaire, de vérifier l'aptitude du candidat à situer des productions verrières des différents domaines des arts du verre dans leurs cadres historique, géographique et culturel en référence à l'évolution des styles historique et contemporain, des mouvements, des périodes et des techniques (domaines, périodes et territoires définis dans les savoirs associés).

L'épreuve doit intégrer une ouverture culturelle élargie et un dialogue entre les cultures (savoirs communs SA et SB).

L'épreuve doit permettre de vérifier l'acquisition de tout ou partie des compétences suivantes : C1.1; C1.3 ; C2.2. et des savoirs associés suivants : S1; S2; S3; S4.2, S4.3; S5.

● Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- la justesse du positionnement (géographique, temporel, chronologique) des productions verrières
- la justesse de l'analyse (caractéristiques plastique, stylistique, technique [matériaux et mise en œuvre] et fonctionnelle)
- la pertinence des relations établies entre les créations verrières et d'autres domaines artistiques (peinture, sculpture et architecture)

- l'adéquation des moyens de communication utilisés avec la demande
- l'utilisation de vocabulaire (plastique et technique) adapté

● Mode d'évaluation

⇒ Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures

L'épreuve concerne l'histoire de l'art de l'antiquité à nos jours en occident, à partir d'un dossier ressources constitué de documents à la fois écrits (extrait de textes, citations, légendes...) et iconographiques (dessins, schémas, illustrations, photographies...).

L'analyse peut porter sur l'association de productions, sur le positionnement relatif (avec d'autres productions) ou chronologique, sur l'étude comparative de réalisations verrières ainsi que sur des mises en relation des principaux courants de l'histoire de l'art du verre avec d'autres domaines artistiques (peinture, sculpture, architecture...). Les réponses attendues sont d'ordre écrit et graphique (croquis analytiques).

E4 : EPREUVE D'ARTS APPLIQUES	U 4 Coefficient 4
--------------------------------------	------------------------------------

● Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à analyser et exploiter une documentation iconographique et/ou un objet réel issus des arts verriers ; à élaborer et proposer des solutions esthétiques et techniques dans le respect de la demande ou du cahier des charges en identifiant les moyens de réalisation; et à traduire visuellement des idées, des intentions.

L'épreuve concerne les compétences suivantes : C1.1; C1.2; C1.3 ; C2.1; C2.3; C7.3.
et les savoirs associés suivants : S3 ; S4.2, S4.3 ; S5; S6; S9.

● Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur :

- l'exploitation de la documentation fournie;
- le respect du cahier des charges
- la faisabilité des propositions
- la cohérence de la démarche
- la qualité plastique du projet et de sa présentation
- la lisibilité et l'expressivité de la traduction graphique
- la clarté des informations techniques

● Mode d'évaluation

⇒ Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 6 heures

A partir d'un cahier des charges donné (cadre de l'étude, thème, contraintes...) et du fonds documentaire (éléments de référence, documents iconographiques et textuels...),

il est demandé au candidat :

- d'exploiter une documentation et/ou un objet réel d'une époque historique ou contemporaine;
- d'effectuer des recherches sous forme d'esquisses
- de sélectionner la proposition répondant le mieux au cahier des charges
- de finaliser la solution retenue en utilisant les moyens plastiques adéquats
- d'expliquer la démarche et de justifier les choix